



Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT283910A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT283910 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 005-AR2025 de la Commune de Dardilly

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur l'avenue de la Porte de Lyon et allée du Camping International (Dardilly)

**Le Président de la Métropole de Lyon  
Le Maire de la Commune de Dardilly**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la délibération du Conseil Municipale N° 037-DL2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à DARDILLY ;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 07-01-2026 de GUINTOLI situé 29/31 rue des Tâches 69800 Saint Priest (Léo AIMARD tél. - mail : laimard@guintoli.fr) pour le compte de la commune de Dardilly.

**Considérant** qu'en raison de travaux de réfection de l'arche avenue de la Porte de Lyon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTENT**

## **Article 1 - Chaussée réduite avenue de la Porte de Lyon**

Du 12-01-2026 au 30-01-2026, la chaussée sera rétrécie. Une voie sur 2 sera neutralisée dans chaque sens.

Dans le sens Limonest/Dardilly, aucune gêne de circulation ne devra être mise en place avant 8h30.

Hors présence de l'entreprise, la circulation sera remise en fonctionnement normal.

## **Article 2 - Stationnement interdit allée du Camping International**

Du 12-01-2026 au 30-01-2026, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places de stationnement pour l'installation d'une base vie et dépôt de matériaux.

Le stationnement des véhicules n'appartenant pas à l'entreprise GUINTOLI sera interdit.

## **Article 3 - Signalisation des travaux**

La signalisation temporaire et réglementaire appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## **Article 4 - Affichage**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

## **Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

## **Article 6 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- BIAMOU Alain
- GUINTOLI
- Journal le Progrès
- l'agence des mobilités
- La commune de Dardilly
- La Police Municipale de Dardilly
- La Poste de Dardilly
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Cabinet du Maire de Dardilly
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable des Services Techniques de Dardilly
- Le responsable du service communication de Dardilly

- Le service communication de Dardilly
- Madame la responsable de la Subdivision de Voirie secteur Ouest
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

#### **Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Dardilly, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Dardilly peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 07/01/2026

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Dardilly, le 07/01/2026

Pour le Maire,

Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON

